

CHARENTE MARITIME
COMMUNE D'ARVERT
Membres en exercice : 21
Membres présents : 17
Membres ayant pris part au vote : 19

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 13 avril 2023

L'an deux mille vingt trois le treize avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame PERAUDEAU Marie-Christine, Maire
Présents : Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Agnès CHARLES, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LEMAUX, Annie BAUD, Thierry GUILLON, Georges RIGA, Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Philippe MAISSANT, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Brigitte PERAUX, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Christophe CANTET

Absents ayant donné pouvoir : Denis PIERRE à Eric BAHUON, Bertrand ROCHE à Philippe PICON,

Absents : Dimitri DAUDET, Laure RAISON

Absents excusés :

Secrétaire de Séance : Thierry GUILLON

Date de convocation : 4 avril 2023

DE 020-2022 APPROBATION DU PV DE LA PRECEDENTE REUNION

rapporteur : Madame le Maire

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à prendre connaissance du procès-verbal de la réunion du 6 mars 2023.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré à l'unanimité
DONNE UN AVIS favorable pour l'arrêt du procès verbal

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	18	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Agnès CHARLES, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LEMAUX, Annie BAUD, Thierry GUILLON, Georges RIGA, Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Philippe MAISSANT, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Christophe CANTET	Bertrand ROCHE, Denis PIERRE	
Contre	0		Exprimés	18
abstentions	0		Majorité	10

DE 021-2023-7-1-2 FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2023

rapporteur Monsieur MADRANGES
entrée en séance de Madame PERAUX

Par délibération 034-2022 du 31 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 40,77 %

TFPNB : 39,02 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, DE MAINTENIR les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TH :10,64 %
TFB :40,77%
TFPNB :39,02 %

Les membres du Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité
FIXENT les taux ainsi qu'il suit :

TH :10,64 %
TFB :40,77%
TFPNB :39,02 %

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	19	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Agnès CHARLES, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LEMAUX, Annie BAUD, Thierry GUILLON, Georges RIGA, Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Philippe MAISSANT, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Brigitte PERAUX, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Christophe CANTET	Bertrand ROCHE, Denis PIERRE	
Contre	0		Exprimés	19
abstentions	0		Majorité	10

DE 022-2023 REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DES SUJETIONS et DE L'EXPERTISE

rapporteur Monsieur MADRANGES

Le régime indemnitaire institué sur la Commune d'ARVERT date de 2017. Il convient de revoir certains montants et possibilités d'attribution individuelle pour tenir compte de l'évolution des effectifs, des cadres d'emploi et de l'inflation. Cette délibération a fait l'objet d'un examen par la commission finances en date du 28 mars 2023.

Monsieur MADRANGES explique qu'il propose de modifier quelques montants afin de répondre aux préconisations afin que les attributions individuelles ne représentent pas une part disproportionnée dans le régime indemnitaire de l'agent, le montant individuel du CIA versé à l'agent devrait donc respecter les limitations énoncées ci-après (15% du RIFSEEP de l'agent pour la catégorie A, 12% pour la catégorie B, 10 % pour la catégorie C)

Les modifications proposées portent donc sur les éléments suivants :

- ARTICLE 2 – IFSE- alinéa 3 – AGENTS DE CATEGORIE C – fonction C2 – montant maximum 1 800 € au lieu de 1 500 €
- ARTICLE 2 – IFSE – alinéa 4 – GROUPE C2 – maitrise de plusieurs domaines d'activité – 300 €
- ARTICLE 5 – CIA – alinéa 2 – détermination des montants – catégorie A2 – 900 € au lieu de 1000 €

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136,

VU Ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-2, L.313-3 et L. 714-4 à L.714-8

VU le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le Décret n°2016-1916 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU les Arrêtés interministériels du 20 mai 2014, du 19 mars 2015, du 3 juin 2015, du 29 juin 2015, du 15 décembre 2015, du 17 décembre 2015, du 18 décembre 2015, du 22 décembre 2015, du 27 décembre 2016, du 30 décembre 2016 du 16 juin 2017, du 7 décembre 2017, du 14 mai 2018, du 13 juillet 2018, du 14 février 2019 et du 8 avril 2019, du 4 février 2021, du 5 novembre 2021 et du 8 mars 2022

VU la Circulaire ministérielle du 5 décembre 2014 relative à la mise en oeuvre de ce nouveau régime indemnitaire dans la FPE.

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2017 portant insitution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise des agents de la Commune d'ARVERT

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

À l'unanimité

ADOPTE LES MODIFICATIONS SUIVANTES DU REGIME INDEMNITAIRE

Première partie : L'Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE)

Article 1 Bénéficiaires : L'IFSE est attribuée aux agents stagiaires, titulaires , contrat de droit public à durée indéterminée.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants

Pour la filière administrative :

- Adjoint administratif
- Attaché territorial
- rédacteur

Pour la filière technique :

- Adjoint technique
- agent de maîtrise
- technicien

Pour la filière médico sociale :

- Educatrice Jeunes Enfants
- auxiliaire de puériculture
- ATSEM

Pour la filière animation :

- adjoint d'animation

Pour la filière culturelle

- adjoint du patrimoine

ARTICLE 2 : MISE EN PLACE de L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS et D'EXPERTISE

1 – principe

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose d'une part, sur la formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

2- détermination des groupes

	DGS	CHEFS DE SERVICE	CADRES INTERMEDIAIRES	METIERS INTERMEDIAIRES	METIERS EXECUTIF
CATEGORIES	Définir les activités des collaborateurs et fixer des objectifs responsabilité managériale	Organiser le service Évaluer les résultats évaluer les pratiques professionnelles soutenir la dynamique d'équipe et le changement dans l'équipe rédiger des écrits circonstanciés et argumentés intervention en soutien pour les cadres intermédiaires dans le cadre des relations avec le public et les institutions	Coordination d'une équipe déléguer certaines tâches et contrôler l'atteinte des résultats rendre compte à son supérieur analyse des pratiques de l'équipe relation avec le public et les institutions	Postes requérant une qualification ou une compétence nécessaire pour l'exécution des tâches organiser et planifier ses propres activités en tenant compte des priorités et des délais encadrement d'un ou deux agents relation avec le public ou les agents de la collectivité	Métiers pouvant requérir une qualification ou une compétence professionnelle effectuer des travaux courants dans sa spécialité à partir de directives et prendre des initiatives. Il est responsable de leur bonne exécution.
A	A1	A2			
B		B1	B2	B3	
C				C1	C2

3 - Détermination des montants

AGENTS DE CATEGORIE A

Groupes de fonction	Fonction	Montant annuels	
		Montant mini	Montant maxi
A1	Directeur général des services	0,00 €	8 400,00 €
A2	Chef de service	0,00 €	6 000,00 €

AGENTS DE CATEGORIE B

Groupes de fonction	Fonction	Montant annuels	
		Montant mini	Montant maxi
B1	Chef de service	0,00 €	6 000,00 €
B2	Cadre intermédiaire	0,00 €	5 400,00 €
B3	Métier intermédiaire	0,00 €	48 00,00 €

AGENTS DE CATEGORIE C

Groupes de fonction	Fonction	Montant annuels	
		Montant mini	Montant maxi

C1	Métier intermédiaire	0,00 €	4 500,00 €
C2	Métier exécution	0,00 €	1 800,00 €

4 – critères individuels : montants maximums

Groupes	technicité			Fonction			sujétions	expérience
	Formation initiale	Maîtrise de plusieurs domaines d'activité	Qualification ou agrément particulier compétence particulière ou nécessaire	encadrement	Responsabilité sécurité autrui	Accueil	Amplitude horaires	
A1	1000	2200		2400	1560		1000	240
A2	900	1000		2000	1360		500	240
B1	900	1000		2000	1360		500	240
B2	900	900		2000	1360			240
B3	700	900	1060			1900		240
C1	500	500	1060	1500		700		240
C2	260	300	500				500	240

Article 3 : Attribution individuelle (article inchangé)

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixe librement par arrêté le montant individuel dans la limite des montants maximums et minimums prévus dans le tableau de l'article selon les critères d'attribution du groupe et ceux communs à tous les cadres d'emplois cités à l'article 3.

L'attribution individuelle est modulée en tenant compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions sur les appréciations suivantes : motivation, efficacité, capacité d'initiative, disponibilité, la maîtrise technique de l'emploi, l'encadrement et la capacité à travailler en équipe.

Article 4 : Réexamen (article inchangé)

Le montant de l'IFSE pourra faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de groupe de fonction avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions afin d'encourager la prise de responsabilité mais également au sein du même groupe de fonction:

- En cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonction,
- A minima tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (approfondissement des compétences techniques, de diversification des connaissances),

Deuxième partie : Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Article 5 : Objet du CIA : Le complément indemnitaire annuel est institué afin de tenir compte de l'engagement professionnel et la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir est fondée sur l'entretien professionnel.

1 - : Bénéficiaires : Le CIA est attribué aux agents stagiaires et titulaires

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants

Pour la filière administrative :

- Adjoint administratif
- rédacteur
- attaché

Pour la filière technique :

- Adjoint technique
- Agent de maîtrise
- technicien

Pour la filière médico sociale :

- ATSEM

Pour la filière animation

- adjoint d'animation

Pour la filière culturelle

- adjoint du patrimoine

2 - détermination des montants

L'autorité fixe annuellement les montants individuels par arrêté dans la limite d'un montant maximum fixé par l'assemblée délibérante par groupe de fonction conformément au tableau ci-dessous.

Le coefficient individuel de l'agent, compris entre 0 et 100 %, sera attribué au vu des critères, pour chaque agent sur le montant maximum annuel défini par l'assemblée délibérante fixé dans le tableau par groupe de fonctions de chaque cadre d'emploi dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat. Il est assujéti à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés au regard de l'entretien professionnel.

Ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

AGENTS DE CATEGORIE A-B-C

Groupes de fonction	Fonction	Montant annuels
		Montant maximum
A1	Directeur général des services	1 200,00 €
A2	Chef de service	900,00 €
B1	Chef de service	500,00 €
B2	Cadre intermédiaire	450,00 €
B3	Métier intermédiaire	400,00 €
C1	Métiers intermédiaires	200,00 €
C2	Métiers d'exécution	180,00 €

3 – critères retenus : montants maximum

Critères	A1	A2	B1	B2	B3	C1	C2
Investissement personnel dans l'exercice des fonctions	240,00 €	200,00 €	100,00 €	90,00 €	80,00 €	40,00 €	36,00 €
Capacité à travailler en équipe	240,00 €	200,00 €	100,00 €	90,00 €	80,00 €	40,00 €	36,00 €
Connaissance dans domaine intervention	240,00 €	200,00 €	100,00 €	90,00 €	80,00 €	40,00 €	36,00 €
Adaptation aux exigences du poste	240,00 €	200,00 €	100,00 €	90,00 €	80,00 €	40,00 €	36,00 €
Implication dans le projet de service	240,00 €	200,00 €	100,00 €	90,00 €	80,00 €	40,00 €	36,00 €

Troisième partie : Dispositions communes (dispositions inchangées)

Article 6 : Versement : L'IFSE sera versée mensuellement.

Le CIA sera versé selon une périodicité annuelle.

Les versements seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Article 7 : Cumul : Le RIFSEEP est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Le dispositif compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

Article 8 : Les modalités de maintien ou de suppression.

Conformément au décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime du maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

1 – en cas de congé maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'IFSE suivra le sort du traitement. Le CIA subira une réduction de 1/30ème par jour d'absence maladie.

2 – pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement

3 – en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est maintenu. Le CIA ne sera pas maintenu.

Article 9 : Crédits budgétaires : les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 10 : Abrogation des délibérations antérieures : toutes dispositions antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées.

Article 11 : Exécution : le Maire et le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 12 : Voies et délais de recours : le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Article 13 : Date d'effet : les dispositions de la présente délibération prendront effet au 17 avril 2023

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	19	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Agnès CHARLES, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LEMAUX, Annie BAUD, Thierry GUILLON, Georges RIGA, Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Philippe MAISSANT, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Brigitte PERAUX, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Christophe CANTET	Bertrand ROCHE, Denis PIERRE	
Contre	0		Exprimés	19
abstentions	0		Majorité	10

DE 023-2023-7-5-2 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

rapporteur Monsieur MADRANGES :

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur les attributions de subventions dont le calcul a été opéré en fonction du règlement d'attribution de subventions approuvé par le Conseil Municipal par délibération en date du 28 juillet 2022.

De plus, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et selon son décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021, toute association sollicitant l'octroi d'une subvention auprès de la Ville devra signer un contrat d'engagement républicain.

Il rappelle également les critères de financements : 50 € par jeune de moins de 18 ans résidant sur la commune et 10 € par adulte. Le montant ne dépasse pas cependant le montant sollicité par l'association.

Monsieur CANTET questionne sur l'Estran Saintongeais pour laquelle aucun adhérent n'est mentionné. Monsieur MADRANGES explique que l'association intervient pour le bal du 14 juillet, la fête de la musique et propose un festival au mois de juillet au parc de loisirs. C'est pourquoi, cette association participant à l'animation communale, une subvention est accordée. Madame CHARLES s'étonne qu'aucune attribution ne soit prévue pour les Restos du Coeur. Monsieur MADRANGES explique que la demande de subvention est présentée par une instance nationale. Après avoir présenté à plusieurs reprises un dossier les années passées, les membres du conseil municipal ont souhaité favoriser les associations locales. Il n'a donc pas représenté un dossier. Madame BRICOU explique que la distribution alimentaire est effectuée par le Collectif Caritatif dans des conditions similaires aux Restos du Coeur. Madame le Maire ajoute que le Collectif est régulièrement sollicité par la Commune pour aider les personnes qui prennent rendez vous auprès du CCAS.

Monsieur CANTET s'étonne du montant accordé au handball par rapport au rugby : Monsieur MADRANGES explique avoir plafonné le montant en fonction du montant indiqué dans la demande de subvention.

VU l'avis de la commission finances affaires générales en date du 28 mars 2023

Le conseil municipal

ARTICLE 1

DECIDE d'octroyer les subventions dans les conditions suivantes :

ASSOCIATIONS SPORTIVES/JEUNESSE						
NOM	Adhérents +18 ans	Adhérents -18 ans	Proposition 2023	pour	contre	abstentions
Archers Trembladais	5	5	300 €	19		
Athlétisme AMPA	2	1	100 €	19		
BMX Breuillet	2	6	320 €	19		
Fitness Club	51	-	500 €	19		
Gym Volontaire	29	-	220 €	19		
Handball Club	14	27	1 490 €	18		1
Presqu'île 2J (judo club)	9	16	890 €	19		
MAC 17	5	1	200 €	19		
Union sportive Rugby	19	15	750 €	19		
ZIK MID (école de musique Les Mat)	3	3	180 €	19		
SOUS-TOTAL			4 950 €			

AUTRES ASSOCIATIONS						
NOM	Adhérents	dont Arvert	Proposition 2023	pour	contre	abstentions
Collectif Caritatif	110 bénévoles		500 €	19		
Comité commém. Seudre Oléron	23		100 €	19		
Ensemble et Solidaires	84	73	250 €	19		
Entraide protestante	46	15	300 €	19		
FNACA			150 €	19		
Foyer Rural	341	156	500 €	16		3
Jeunes Sapeurs Pompiers			150 €	19		
Les Amis des Bêtes	265	1	450 €	19		
Les insurgés des déchets	65	0	150 €	19		
Natvert	246	89	200 €	16		3
Pensionnés marine marchande			300 €	19		
SNSM			400 €	18		1
Estran Saintongeais			1 300 €	18		1
SOUS-TOTAL			4 750 €			

Autres subventions (social, scolaire)				
NOM	Proposition 2023	pour	contre	abstentions
COS	12 000 €	19		
Collège - cuivres	400 €	19		
Ecole Élémentaire	1 950 €	19		
Ecole Maternelle	1 105 €	19		
SOUS-TOTAL	15 455 €			

ARTICLE 2

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures d'exécution de la présente décision.

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	19	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Agnès CHARLES, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LEMAUX, Annie BAUD, Thierry GUILLON, Georges RIGA, Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Philippe MAISSANT, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Brigitte PERAUX, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Christophe CANTET	Bertrand ROCHE, Denis PIERRE	
Contre	0		Exprimés	19
abstentions	5	Bertrand ROCHE pour le Handball Gilles MADRANGES pour la SNSM, NATVERT et le Foyer Rural Georges RIGA pour l'Estran Saintongeais Marie Pierre LE MAUX pour NATVERT et le Foyer Rural Christine SCHNEIDER Pour NATVERT et le Foyer Rural	Majorité	10

DE 024-2023-7-1-2 BUDGET ANNEXE LOCAUX PROFESSIONNELS – DM1

rapporteur : Monsieur MADRANGES

Par délibération en date du 6 mars 2023, les membres du Conseil Municipal ont décidé de procéder à l'acquisition du local commercial situé 17 avenue de la Presqu'île cadastré H 2605 pour la somme de 90 000 €. Après consultation des services de la trésorerie, la dite acquisition doit être prévue sur le budget annexe locaux commerciaux. Il convient donc d'ouvrir les crédits budgétaires pour procéder à cette acquisition. Il est donc proposé d'adopter la décision modificative suivante :

investissement dépenses :

opération cellules commerciales 100 - article 2183 : - 40 000 €

opération garage 200 - article 2125 + 100 000 €

investissement recettes :

chapitre 16 – article 1641 : + 60 000 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal seront appelés à se prononcer sur le projet de décision modificative telle qu'indiquée ci-avant.

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	19	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Agnès CHARLES, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LEMAUX, Annie BAUD, Thierry GUILLON, Georges RIGA, Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Philippe MAISSANT, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Brigitte PERAUX, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Christophe CANTET	Bertrand ROCHE, Denis PIERRE	
Contre	0		Exprimés	19
abstentions	0		Majorité	10

DE 025-2023-7-3-1 EMPRUNT BUDGET ANNEXE LOCAUX PROFESSIONNELS

rapporteur Monsieur MADRANGES

Il est rendu compte aux membres du Conseil Municipal de la consultation menée pour financer l'acquisition du garage

Conditions de la consultation :

- montant du capital emprunté : 60 000 €
- durée du remboursement : 15 ans
- remboursement trimestriel
- taux fixe

Résultat de la consultation

CREDIT AGRICOLE	CAISSE EPARGNE	BANQUE POSTALE
Taux : 3,60 %	Taux : 4,45 %	Taux : 4,15 %
Coût global intérêts : 16 470 €	Coût total intérêts : 20 608,90 €	Coût total intérêts : 19 152,40 €
1ère échéance trimestrielle : 1540 € dernière échéance trim. : 1009 €	1ère échéance trim. : 1 667,50 € dernière échéance trim : 1011,13	1ère échéance trim. : 1 788,50 € dernière échéance trim : 1010,38 €
Frais de dossier : 150 €	Frais 250 €	

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal

VU les résultats de la consultation menée

CONSIDERANT qu'il s'agit de financer l'acquisition d'un local commercial à l'unanimité

ARTICLE 1ER

DECIDENT de retenir l'offre du Crédit Agricole dans les conditions suivantes :

- montant : 60 000 €
- durée : 15 ans
- taux 3,60 %
- remboursements trimestriels
- 1ère échéance trimestrielle : 1540 € - dernière échéance trim. : 1009 €
- coût total du crédit : 16 470 €
- frais de dossier : 150 €

ARTICLE 2

AUTORISENT Madame le Maire à signer le contrat à intervenir concernant cette décision et toute pièce rattachée à l'exécution de la dite décision.

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	19	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Agnès CHARLES, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LEMAUX, Annie BAUD, Thierry GUILLON, Georges RIGA, Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Philippe MAISSANT, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Brigitte PERAUX, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Christophe CANTET	Bertrand ROCHE, Denis PIERRE	
Contre	0		Exprimés	19
abstentions	0		Majorité	10

DE 026-2023-8-3-1 ACQUISITION DE TERRAIN DANS LE CADRE DES ALIGNEMENTS

rapporteur : Monsieur PICON

Par délibération en date du 28 novembre 2022, les membres du Conseil Municipal ont décidé de procéder aux acquisitions de terrains appartenant à Madame MOUCHARD, afin de constituer l'emprise de la rue du Bois de Fouilloux. Lors de la communication de la liste des parcelles, une a été oubliée : la parcelle E 2593 d'une contenance de 29 m².

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré
à l'unanimité

- approuve l'acquisition à l'euro symbolique avec dispense de paiement de la parcelle cadastrée E 2593 en vue de son incorporation ultérieure au domaine public ;
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir,
- décide de prendre en charge tous les frais et droits en résultant étant supportés par la Commune.

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	19	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Agnès CHARLES, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LEMAUX, Annie BAUD, Thierry GUILLON, Georges RIGA, Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Philippe MAISSANT, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Brigitte PERAUX, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Christophe CANTET	Bertrand ROCHE, Denis PIERRE	
Contre	0		Exprimés	19
abstentions	0		Majorité	10

DE 027-2023-8-3-1 DENOMINATION DE VOIE

rapporteur : Madame le Maire

Dans le cadre du projet de réalisation d'un lotissement dénommé « Le domaine Salin » sur les parcelles cadastrées H 1028-1210-1211-1212-1213-1215 donnant sur la rue du Petit Paris, il convient de dénommer la voie destinée à desservir les futurs lots (22 lots).

Madame BRICOU propose rue du domaine Salin. Madame BAUD propose la rue du Départ.
Après discussion, les membres du Conseil Municipal retiennent impasse des Salins.

Les membres du Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à l'unanimité

DECIDENT de dénommer la dite voie : impasse des Salins

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	19	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Agnès CHARLES, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LEMAUX, Annie BAUD, Thierry GUILLON, Georges RIGA, Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Philippe MAISSANT, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Brigitte PERAUX, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Christophe CANTET	Bertrand ROCHE, Denis PIERRE	
Contre	0		Exprimés	19
abstentions	0		Majorité	10

DE 028-2023-1-1-19 AUTORISATION SIGNATURE MARCHE CONSTRUCTION LOCAUX EN CENTRE BOURG

rapporteur : Monsieur PICON

Le présent marché porte sur une mission de maîtrise d'oeuvre pour la construction de deux bâtiments dans le centre bourg d'ARVERT.

Le coût prévisionnel est le suivant :

- Bâtiments sages femmes : 180 000 € HT
- Bâtiment communal R+1 : 450 000 € HT

Ce marché de prestations intellectuelles est un marché en procédure adaptée passé en application l'article L 2123-1 du code de la commande publique

Le jugement des offres est effectué dans les conditions prévues à l'article R 2152-7 du code de la commande publique. Elles seront sélectionnées et classées selon les critères énumérés ci-dessous avec leur pondération :

- 45 % - Valeur technique de l'offre appréciée au regard du mémoire technique ;
- 50 % - Prix Hors Taxes (HT) ;
- 5 % - Délais.

PROCEDURE

publicité

Parution sur le site marches-securises.fr : 10 janvier 2023

affichage sur le site internet de la Commune et dans les locaux de la mairie : 10 janvier 2023

parution sur SUD OUEST le 12 janvier 2023

date de remise des offres : 3 février 2023 à 17 h 00

nombre de dossiers

30 dossiers retirés

5 dossiers déposés avant la date de remise des offres

5 dossiers recevables

- POPEA
- GRAVIERE ET FOULON
- AJ ARCHITECTURE
- LAMBERT SAR D'ARCHITECTURE
- MG+ ARCHITECTURE SARL

CLASSEMENT DES OFFRES

1 – POPEA

2 – LAMBERT Nathalie

3 – AJ ARCHITECTURE

4 – GRAVIERE ET FOULON

5 - MG+

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de retenir la proposition du cabinet POPEA dans les conditions suivantes :

- taux de rémunération : 9,40 %
- forfait provisoire : 59 220 €

Les membres du Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Entendu l'exposé ci-avant

Vu l'avis de la commission technique réunie le 6 mars 2023

Les membres du conseil municipal à l'unanimité

- Approuvent la consultation menée
- Approuvent le classement des entreprises
- Retiennent la proposition du cabinet POPEA
- Autorisent Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat à intervenir

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	19	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Agnès CHARLES, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LEMAUX, Annie BAUD, Thierry GUILLON, Georges RIGA, Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Philippe MAISSANT, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Brigitte PERAUX, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Christophe CANTET	Bertrand ROCHE, Denis PIERRE	
Contre	0		Exprimés	19
abstentions	0		Majorité	10

DE 029-2023-9-1-2 REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – CREATION ATTRIBUTION DE COMPENSATION INVESTISSEMENT

rapporteur Monsieur MADRANGES

Monseigneur MADRANGES précise que la délibération étudiée a déjà fait l'objet d'une étude par le conseil municipal lors du vote du budget. Il s'agit de prendre en compte le fait que la GEPU comprend des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article L.1609 nonies C ,

Vu la délibération n°CC-211011-M1 en date du 11 octobre 2021 par laquelle la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA) a présenté le rapport de la CLECT concernant la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ,

Vu la délibération n°CC-221215-A12 de la CARA en date du 15 décembre 2022 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé le montant des attributions de compensations provisoires pour l'exercice 2023 ,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) traitant de l'évaluation du transfert de charges de la compétence en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ,

Considérant que les attributions de compensation constituent une dépense obligatoire pour l'établissement public de coopération intercommunale ou, le cas échéant, pour les communes membres,

Considérant l'importance des transferts financiers concernant les dépenses d'investissement calculés par la CLECT dans son rapport traitant de l'évaluation du transfert de charges de la compétence en matière de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ,

Considérant la volonté de la CARA et des communes membres de comptabiliser ces flux en section d'investissement afin de soulager les épargnes budgétaires des communes tout en préservant celle de la CARA ,

Considérant la possibilité prévue au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement par utilisation de la procédure de révision libre des AC ,

Considérant que cette procédure impose des délibérations concordantes du Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres intéressées ,

Considérant que le montant des attributions de compensation défini dans le tableau a été présenté au vote du Conseil communautaire du 20 février 2023,

Considérant qu'il est demandé aux conseils municipaux de bien vouloir délibérer sur la révision libre des attributions de compensation telle que présentée dans le tableau dans un délai de trois mois.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- adopte la révision des attributions de compensation libres de la commune d'ARVERT par ventilation des montants des attributions de compensation en fonctionnement et investissement tels que figurant dans le tableau joint en annexe de la présente délibération

- autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	19	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Agnès CHARLES, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LEMAUX, Annie BAUD, Thierry GUILLON, Georges RIGA, Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Philippe MAISSANT, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Brigitte PERAUX, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Christophe CANTET	Bertrand ROCHE, Denis PIERRE	
Contre	0		Exprimés	19
abstentions	0		Majorité	10

Arrêté à ARVERT, le 25 mai 2023

Le Maire,
Marie Christine PERAUDEAU



Le Secrétaire
Thierry GUILLON



Communes	2023 Attributions de compensation prévoies votées le 15/12/2022	Communes	2023 Attribution de compensation section de fonctionnement	2023 Attribution de compensation section d'investissement
Délibération CC-221216-A12		REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROPOSÉE AU CC DU 20/02/2023		
ARCES sur GIRONDE	-12 986,37 €	ARCES sur GIRONDE	-824,37 €	-12 671,00 €
ARVERT	-112 854,37 €	ARVERT	-16 230,37 €	-87 234,00 €
BARZAN	28 836,07 €	BARZAN	35 939,07 €	-7 003,00 €
BOUTENAC-TOUVENT	-2 888,32 €	BOUTENAC-TOUVENT	6 431,68 €	-9 321,00 €
BREUILLET	-17 994,14 €	BREUILLET	44 617,86 €	-62 612,00 €
BRIE sous MORTAGNE	19 272,32 €	BRIE sous MORTAGNE	24 586,32 €	-5 314,00 €
CHALLEVETTE	-39 241,99 €	CHALLEVETTE	17 480,01 €	-56 722,00 €
CHENAC SAINT SERIN d'UZET	-5 482,44 €	CHENAC SAINT SERIN d'UZET	54 122,66 €	-59 605,00 €
CORME ECLUSE	-19 391,79 €	CORME ECLUSE	7 056,30 €	-17 448,00 €
COZES	37 186,61 €	COZES	80 781,51 €	-43 595,00 €
EPARGNES	-33 288,94 €	EPARGNES	-8 191,84 €	-25 116,00 €
ETAULLES	-32 834,33 €	ETAULLES	35 543,67 €	-68 478,00 €
FLORAC	-8 467,93 €	FLORAC	2 023,07 €	-10 491,00 €
GREZAC	11 342,73 €	GREZAC	29 314,73 €	-17 972,00 €
L'EGUILLE sur SEUDRE	-1 174,99 €	L'EGUILLE sur SEUDRE	18 850,00 €	-20 124,00 €
LA TREMLADE	-118 879,80 €	LA TREMLADE	32 002,50 €	-150 882,00 €
LE CHAY	-4 997,46 €	LE CHAY	8 396,54 €	-12 494,00 €
LES MATHES	227 793,64 €	LES MATHES	236 886,54 €	-109 093,00 €
MEDIS	178 361,27 €	MEDIS	244 264,27 €	-66 903,00 €
MESCHERS sur GIRONDE	-182 674,39 €	MESCHERS sur GIRONDE	-78 786,39 €	-103 788,00 €
MORNAC sur SEUDRE	-32 367,72 €	MORNAC sur SEUDRE	-12 976,72 €	-19 391,00 €
MORTAGNE sur GIRONDE	11 847,18 €	MORTAGNE sur GIRONDE	29 767,18 €	-17 920,00 €
ROYAN	269 616,69 €	ROYAN	688 879,69 €	-419 263,00 €
SABLONCEAUX	-39 128,67 €	SABLONCEAUX	-16 936,67 €	-23 192,00 €
SAINTE AUGUSTIN	47 268,86 €	SAINTE AUGUSTIN	86 006,86 €	-38 738,00 €
SAINTE GEORGES de DIDONNE	-686 388,54 €	SAINTE GEORGES de DIDONNE	-687 283,54 €	-178 623,00 €
SAINTE PALAIS sur MER	-484 885,89 €	SAINTE PALAIS sur MER	-382 622,89 €	-102 263,00 €
SAINTE ROMAIN de BENET	-33 637,32 €	SAINTE ROMAIN de BENET	9 678,68 €	-23 716,00 €
SAINTE SULPICE de ROYAN	-123 286,89 €	SAINTE SULPICE de ROYAN	-44 480,89 €	-78 726,00 €
SALLIGNON	366 644,94 €	SALLIGNON	504 721,94 €	-148 187,00 €
SEMUSSAC	-88 223,99 €	SEMUSSAC	-19 280,99 €	-69 043,00 €
TALMONT sur GIRONDE	-16 843,49 €	TALMONT sur GIRONDE	-13 648,49 €	-3 195,00 €
VALX sur MER	-294 488,96 €	VALX sur MER	-198 981,96 €	-135 507,00 €
Totaux	-1 004 112,97 €	Totaux	1 188 626,43 €	-2 192 639,00 €
Versée :	1 176 801,10 €	Versée :	2 254 750,97 €	0,00 €
Perçue :	2 180 713,67 €	Perçue :	1 066 224,54 €	2 192 639,00 €
Solde :	1 604 712,67 €	Solde :	-1 788 828,43 €	2 192 639,00 €

- d'autoriser le président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

QUESTION DIVERSE : Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les avantages en nature pour les associations sont présentés dans l'annexe ci-après. Les avantages en nature concernent les prêts de salle et leur fonctionnement, de matériel et d'intervention du personnel communal.

AVANTAGES EN NATURE 2022

GYMNASE		
NOM	montant	participations payées
Fitness Club	7 796 €	1704,09
Gym Volontaire	4 057 €	559,45
Handball Club	1 146 €	816,5
MAC 17	955 €	
basket	1 368 €	352,8
foyer rural	4 534 €	1483,35
Navicule Bleue	1 146 €	
Manoir Emilie	3 500 €	
GAIA	6 €	
Centre de loisirs	477 €	
Ecoles et garderie	4 582 €	
laboratoire - tests COVID	0 €	
SOUS-TOTAL	29 567 €	4 916 €

FOYER UNRPA	
NOM	montant
Ensemble et Solidaires	2 124 €
Aqua 17	3 540 €
Foyer Rural + ex logement	1 416 €
SOUS-TOTAL	7 080 €

SALLE DES FETES		
NOM	montant	participations payées
Foyer Rural - activités	5 504 €	210 €
Foyer Rural spectacles	1 078 €	
Tous en piste	1 316 €	210 €
Natvert	339 €	
Ensemble et solidaire	263 €	
Estran	577 €	
ALSH	38 €	
ACCA	38 €	
AG associations	1 041 €	
Don du sang	614 €	
<i>Mairie</i>	<i>1 391 €</i>	
<i>mariages et fêtes privées</i>	<i>1 755 €</i>	
SOUS-TOTAL	13 954 €	420 €

DIVERS		
NOM	installations	montant
FPA Presqu'île ARVERT	stade	5 513 €
Club Boulistes	salle bouliste	39 €
SOUS-TOTAL		5 552 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40.

Le Maire
Marie Christine PERAUDEAU

Le Secrétaire,
Thierry GUILLON